



Lyon, le 10 avril 2015

La présidente

N° D151197

Recommandée avec A.R.

Réf. : ma lettre n° D150563 du 17 février 2015

P.J. : 1

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du service public de l'eau potable de la commune du Pont-de-Claix au cours des exercices 2008 à 2013.

En l'absence de réponse écrite de votre part dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Catherine de Kersauson

Monsieur Christophe FERRARI
Maire de la commune du PONT-DE-CLAIX
Mairie
43 Avenue du Maquis de l'Oisans
38800 PONT-DE-CLAIX

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**Commune du Pont-de-Claix
(service de l'eau)
(Isère)**

Exercices 2008 à 2013

Observations définitives
délibérées le 26 janvier 2015

SOMMAIRE

1-	PRESENTATION DE LA REGIE DES EAUX DE LA COMMUNE DU PONT-DE-CLAIX.....	6
2-	LA FIABILITE DES COMPTES.....	7
	2.1- L'application des règles budgétaires.....	8
	2.1.1- Le respect des règles d'équilibre	8
	2.1.2- La prévision et l'exécution budgétaire	8
	2.2- L'application des règles comptables.....	8
	2.2.1- La comptabilisation des achats d'eau au SIERG	8
	2.2.2- Le remboursement de frais généraux du budget annexe au budget général	8
	2.2.3- L'état de l'actif	9
	2.2.4- La mise à disposition des immobilisations à l'occasion d'un transfert de compétence	9
	2.2.5- Les amortissements	9
3-	LES MODALITES DE RECOUVREMENT DES CREANCES.....	10
	3.1- Le relevé des compteurs	10
	3.2- Le cas particulier du recouvrement de la redevance d'assainissement.....	10
	3.3- Le recouvrement contentieux des créances	10
	3.3.1- Les seuils de recouvrement contentieux	10
	3.3.2- L'état des restes à recouvrer et les créances irrécouvrables	10
	3.3.3- Les dégrèvements suite à une consommation anormale	12
	3.4- Les moyens de paiement.....	12
4-	L'ANALYSE FINANCIERE	12
	4.1- La capacité d'autofinancement et les besoins de financement propres.....	12
	4.2- L'analyse du bilan.....	14
	4.2.1- Le poids élevé des créances clients	14
	4.2.2- L'endettement.....	14
	4.2.3- Les contrats.....	15
	4.3- Les ratios financiers.....	15
	4.4- Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.....	16
	4.5- La trésorerie.....	17
	4.5.1- L'évolution et la cyclicité des soldes du compte au Trésor	17
	4.5.2- L'effet des dépenses d'investissement sur le niveau de la trésorerie.....	18
5-	LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.....	18
	5.1- L'évaluation des besoins de renouvellement	18
	5.2- Les branchements en plomb	20
	5.3- La programmation des investissements	21
6-	LA MAITRISE DU SERVICE	21
	6.1- La qualité des documents de la régie.....	21
	6.2- Les outils de contrôle et de surveillance du réseau de distribution	21
7-	L'ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SERVICE.....	22
	7.1- Les indicateurs d'activité et de performance	22
	7.1.1- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.....	22
	7.1.2- La qualité des indicateurs de performance	22
	7.1.3- Comparaisons avec la performance d'autres collectivités	24
	7.1.4- Les certifications ISO	25
	7.2- La commande publique.....	25
8-	LA FORMATION DU PRIX DE L'EAU	26
	8.1- La tarification progressive du prix de l'eau	26
	8.2- La détermination du prix de l'eau.....	26
9-	INDEX DES TABLEAUX.....	28
10-	ACTIF DU BILAN.....	29
11-	PASSIF DU BILAN	30
12-	ANNEXE 1 : INDICATEURS DE PERFORMANCE PREVUS PAR LA CIRCULAIRE 12/DE DU 28 AVRIL 2008	31
	12.1- Indicateurs descriptifs des services	31
	12.2- Indicateurs de performance.....	31
13-	ANNEXE 2 : AUTO-EVALUATION DE LA QUALITE DES INDICATEURS.....	32
14-	ANNEXE 3 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE D'UNE HOMOGENEISATION DU PRIX DE L'EAU DANS L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE.....	33

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune du Pont-de-Claix pour les exercices 2008 à 2013. Les données ont été actualisées, autant que possible, jusqu'en 2014. La première partie de ce contrôle porte sur la gestion du service public de l'eau.

Le service public de l'eau de cette commune était principalement assuré, sur la période sous revue, par deux entités. La distribution de l'eau était confiée à une régie dotée de la simple autonomie financière, créée par une délibération du 15 décembre 1994 et la fourniture était assurée par le SIERG (syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise). La régie distribuait, en 2011, 923 millions de m³ d'eau à 4 908 abonnés. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence du service public de l'eau a été transférée à la métropole de Grenoble.

La fiabilité des comptes de la régie a été affectée, notamment, par les modalités de mise à disposition d'un réservoir de stockage au bénéfice du SIERG et par la comptabilisation erronée des redevances d'assainissement en produits du recouvrement.

Au plan financier, la capacité d'autofinancement nette s'est redressée en 2012, à la faveur de la révision de la tarification. À environ 300 000 €, elle était alors adaptée au financement des besoins de renouvellement du réseau. Le budget de la régie des eaux faisait apparaître un endettement faible. La gestion de trésorerie pourrait être facilitée par une meilleure répartition de la facturation en cours d'année.

Si la planification des investissements a été resserrée depuis 2012, la commune est toutefois restée en retrait, par rapport aux grands services d'eau de l'agglomération grenobloise, s'agissant de la démarche de certification qualité et de l'éradication des branchements en plomb.

La comparaison des principaux indicateurs de performance réglementaires avec ceux de services comparables permet de conclure à un bon niveau de performance et de maîtrise du service : le prix de l'eau potable est ainsi inférieur d'un tiers au prix moyen national ; il a également augmenté moins rapidement que les moyennes de référence. Une réduction des pertes du réseau est constatée sur la période la plus récente, grâce au ciblage judicieux des renouvellements de compteurs en 2012. La mise en place d'une tarification progressive en 2013 a permis d'abaisser sensiblement les facturations pour les consommations individuelles modestes.

L'évolution des recettes est toutefois incertaine, en raison de la baisse d'activité de la plateforme chimique ; la diminution des recettes industrielles pourrait ainsi compromettre l'équilibre du régime de facturation, à supposer qu'il puisse être maintenu depuis le transfert de la compétence de ce service.

RECOMMANDATIONS

La chambre formule les recommandations qui suivent à l'attention de la métropole de Grenoble, nouvelle autorité organisatrice du service public de l'eau :

1. En lien avec le comptable public, fixer un seuil minimal pour la prise en charge des poursuites par le comptable public et préciser les critères d'admission en non-valeur ;
2. Gestion de la trésorerie : améliorer la répartition des facturations en cours d'année ;
3. Accélérer l'éradication des branchements en plomb ;
4. Préciser l'évaluation prospective de l'effet de la baisse d'activité de la plateforme chimique sur le régime de tarification.

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune du Pont-de-Claix pour les exercices 2008 à 2013. Les données ont été actualisées, autant que possible, jusqu'en 2014. La première partie de ce contrôle porte sur la gestion du service public de l'eau.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 31 janvier 2014, adressée à M. Christophe Ferrari, maire de la commune et ordonnateur à compter du 22 mars 2008. Son prédécesseur sur la période contrôlée, M. Michel Blonde, a également été informé, par courrier en date du 10 octobre 2014.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ♦ la fiabilité des comptes et la situation financière ;
- ♦ la maîtrise et la performance du service ;
- ♦ la formation du prix de l'eau, la tarification et le recouvrement ;
- ♦ la politique d'investissement et la commande publique.

L'entretien préalable prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 2 avril 2014 avec l'ordonnateur en fonction.

Lors de sa séance du 11 juin 2014, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 19 septembre 2014 à M. Christophe Ferrari et aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Lors de sa séance du 26 janvier 2015, la chambre a décidé de transmettre une lettre de clôture de la procédure à M. Michel Blonde et, après avoir examiné les réponses écrites, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRESENTATION DE LA REGIE DES EAUX DE LA COMMUNE DU PONT-DE-CLAIX

Le service de l'eau, sur la commune du Pont-de-Claix, était assuré jusqu'au 31 décembre 2014 par deux entités. La distribution de l'eau était confiée à une régie dotée de la simple autonomie financière, créée par une délibération du 15 décembre 1994 (article L. 2221-3 du code général des collectivités territoriales). La fourniture était assurée par le syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG). Les grosses réparations étaient confiées à des prestataires, principalement la société publique locale (SPL) des eaux de la région grenobloise et d'assainissement du Drac inférieur (SERGADI).

La régie collectait les redevances d'assainissement pour le compte de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, qui exerce cette compétence sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Elle distribuait, en 2011, 923 millions de m³ d'eau à 4 908 abonnés. La consommation d'eau était répartie entre deux types d'usagers, les particuliers pour 58 % et les entreprises pour 42 % des volumes, en 2010.

La régie des eaux ne disposait pas strictement d'un règlement intérieur. Un règlement de fonctionnement du conseil d'exploitation a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 20 mars 1995 mais ce document ne comprenait aucune présentation des modalités de fonctionnement du service, d'affectation du personnel et de son régime de travail ou de mise en œuvre du règlement du service auprès des usagers. Ces éléments, qui figurent d'une

manière générale dans les règlements intérieurs de services publics industriels et commerciaux, devraient être précisés.

Le conseil d'exploitation prévu à l'article R. 2221-64 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé en 1996, s'est réuni au moins une fois par an pour valider le programme des investissements à venir et pour arbitrer les éventuelles variations du tarif de l'eau avant sa présentation au conseil municipal. Depuis 2011, il compte deux élus, le directeur général des services et le directeur des services techniques.

L'administration de la régie était intégrée dans l'organigramme de la commune, tout en étant clairement identifiée au sein d'un pôle Environnement et cadre de vie. Au 1^{er} janvier 2014, la régie était composée de 5,1 équivalents temps plein (ETP). Le nombre d'ETP a peu varié depuis 2008. Il paraît adapté aux besoins du service. Les interventions des cadres et de la direction des finances pour la régie n'ont été comptabilisées que depuis 2013, ce qui aurait dû être le cas dès la création de la régie. Sa direction était assurée par le directeur des services techniques de la commune. L'accueil était assuré par un agent à plein temps ; il en est de même pour la facturation et le suivi des contrats. Sur le plan technique, l'équipe était dotée de deux agents et d'un agent de maîtrise qui consacrait 75 % de son temps de travail à cette activité. Des agents communaux participaient à l'activité de la régie et une quotité de leur travail y était affectée.

Le service public de l'eau ne relève plus de la compétence de la commune depuis le 1^{er} janvier 2015, compte tenu de la création de la métropole grenobloise : la compétence en matière de gestion du service de l'eau est, en effet, transférée depuis cette date à la métropole de Grenoble aux termes de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (article L. 5217-2 5° du CGCT).

Le maire précise que *« la commune exécute toutefois, par convention, la gestion d'opérations budgétaires en dépenses seulement, dans un budget annexe créé pour la durée de cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2015. La ville n'émet plus de titre de recettes et ne paye plus la fourniture de l'eau. Elle refacture, par mécanisme conventionnel, les dépenses qu'elle est chargée d'opérer pour le compte de la Métropole. »*

À terme, les structures de l'ex-régie pourraient s'intégrer au sein de la structure résultant de la fusion de la SPL Eau de Grenoble et de la SPL Sergadi, qui pourrait bénéficier d'une délégation de service public de la métropole pour les activités exercées sur son territoire. Une autre hypothèse verrait la formation d'une régie des eaux regroupant ces différentes structures à l'échelon de la métropole. Les scénarios de transition devraient se préciser dans le courant de l'année 2015.

2- LA FIABILITE DES COMPTES

La régie relevait du plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

2.1- L'application des règles budgétaires

2.1.1- Le respect des règles d'équilibre

Les règles d'équilibre budgétaire sont respectées au cours de la période sous revue. Le budget annexe du service ne bénéficiait pas de subvention imputée au budget principal de la commune du Pont-de-Claix.

2.1.2- La prévision et l'exécution budgétaire

Les taux de réalisation des recettes et dépenses de fonctionnement entre 2009 et 2012 se sont maintenues à un niveau satisfaisant, supérieur à 85 % sur la période.

Les taux de réalisation de la section d'investissement sont bas, sauf pour l'exercice 2012 (72 % en recettes et en dépenses). Certaines années (2009, 2011), l'écart entre prévision et réalisation est même particulièrement important.

Tableau 1 : Réalisation des dépenses et recettes

BUDGET REGIE	2009	2010	2011	2012
dépenses de fonctionnement				
prévisions (budget primitif +dm)	1 748 178	1 721 329	1 729 228	1 672 469
réalisations	1 490 460	1 552 396	1 481 792	1 484 390
ratio de réalisation	85%	90%	86%	89%
recettes de fonctionnement				
prévisions (budget primitif +dm)	1 748 178	1 721 329	1 729 228	1 672 469
réalisations	1 695 183	1 569 854	1 537 850	1 699 210
ratio de réalisation	97%	91%	89%	102%
dépenses d'investissement				
prévisions (budget primitif +dm)	559 874	765 909	565 543	425 507
réalisations	91 982	434 113	296 363	331 836
ratio de réalisation	16%	57%	52%	78%
recettes d'investissement				
prévisions (budget primitif +dm)	559 874	765 909	565 543	425 507
réalisations	292 345	346 373	90 637	307 119
ratio de réalisation	52%	45%	16%	72%

Source : comptes de gestion

2.2- L'application des règles comptables

2.2.1- La comptabilisation des achats d'eau au SIERG

Tandis que l'instruction M49 applicable au 1^{er} janvier 2008 prévoit un compte spécifiquement consacré aux achats d'eaux (c/605), en 2008 et 2009, les achats d'eau réalisés auprès du SIERG ont été imputés au compte 658. Cette anomalie a été corrigée à partir de 2010.

2.2.2- Le remboursement de frais généraux du budget annexe au budget général

Le service de l'eau bénéficiait de prestations supportées par le budget principal, lesquelles étaient ensuite refacturées au budget annexe depuis 2010 :

- ♦ certaines charges de personnel : les frais de véhicule, d'assurance, de médecine du travail ;
- ♦ les fluides, la maintenance informatique, l'utilisation du copieur et le téléphone portable d'un agent technique.

Tableau 2 : Tableau des frais généraux du budget annexe supportés par le budget principal

	2010	2011	2012
Personnel : amicale, médecine, assurances	4 077 €	4 284 €	5 242 €
Frais des véhicules, fluides	9 082 €	5 157 €	4 530 €
Maintenance informatique, téléphone et autres	2 358 €	2 358 €	2 425 €
Total	15 517 €	11 799 €	12 197 €

Source : pièces justificatives des mandats ; comptes administratifs

Les quotités retenues pour les charges de personnel sont variables sur la période sous revue. Le nombre d'équivalent temps plein pour la partie administrative fluctue entre 1 et 1,7. Pour la filière technique, il varie de 2,5 à 3,6. Toutefois, des ajustements ont été opérés, à compter de 2013. La masse salariale du personnel d'encadrement a été imputée au budget annexe au prorata estimé du temps de travail consacré à la régie, soit 10 % pour le directeur des services techniques et 25 % pour son adjoint. Pour l'emploi d'agent de maîtrise, la quotité de 50 % appliquée jusqu'en 2012 est, à compter de l'exercice 2013, portée à 75 %. Un poste de rédacteur est affecté pour une quotité de 25 %. Néanmoins, aucune refacturation n'est prévue pour les dessinateurs chargés de l'élaboration du système d'information géographique, qui intègre les données géométriques relatives au réseau d'eau potable.

Par ailleurs, aucune valorisation des coûts d'administration de la commande publique, supportés par le budget principal pour le compte du service de l'eau, n'a été mise en place.

La chambre recommande à la métropole de Grenoble d'approfondir l'estimation des coûts pris en charge par le budget principal pour le compte du service de l'eau.

2.2.3- L'état de l'actif

Quelques écarts sur l'inventaire de 2012 ont été détectés entre l'état des immobilisations tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable (travaux réalisés rue de Strasbourg, notamment, la valeur exacte étant celle qui figure dans l'inventaire).

2.2.4- La mise à disposition des immobilisations à l'occasion d'un transfert de compétence

En 2010, la commune a mis à disposition son réservoir d'eau potable au SIERG, lors d'un transfert de compétences.

Si la mise à jour de l'inventaire a été correctement effectuée, pour autant le compte de gestion ne présente pas les opérations non budgétaires qui auraient dû être réalisées en conséquence de cette mise à disposition. Ce document devant être contresigné par l'ordonnateur et approuvé par l'assemblée délibérante (article L. 1612-12 du CGCT), la chambre a invité l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public, afin qu'il régularise ces écritures, et à présenter les modifications ainsi effectuées à l'occasion du vote du prochain compte de gestion.

Le maire indique que ces écritures ont, d'ores et déjà, été régularisées par le comptable au titre de l'exercice 2014.

2.2.5- Les amortissements

L'amortissement pratiqué est de 50 ans pour les réseaux (délibération du 10 décembre 1992). Ces durées sont conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 12 août 1991). L'amortissement est linéaire, les valeurs amortissables étant évaluées aux coûts historiques (article R. 2321-1 du CGCT).

3- LES MODALITES DE RECOUVREMENT DES CREANCES

3.1- Le relevé des compteurs

Les relevés des compteurs sont réalisés par deux agents, et à l'occasion par un troisième. Ils se déroulent sur six mois par secteur. Les clients industriels sont équipés d'un dispositif de télé-relève automatisé, tout au moins pour les compteurs qui le nécessitent. La facturation des particuliers abonnés est semestrielle. La périodicité semestrielle de ces recettes a occasionné des difficultés ponctuelles de trésorerie détaillées infra. Les factures des industriels sont toutefois à échéance trimestrielle.

3.2- Le cas particulier du recouvrement de la redevance d'assainissement

Le budget du service de l'eau, en principe, ne devrait enregistrer que les opérations relatives à son activité. Une exception à ce principe général de comptabilité publique est introduite à l'article R. 2224-19-7 du CGCT, qui précise que « *le recouvrement, à l'exception des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture* ».

Conformément à ces dispositions, et en application de la convention¹ liant la commune du Pont-de-Claix, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et la société dauphinoise d'assainissement (SDA), le budget annexe enregistrait les recettes de la redevance de l'assainissement, aux comptes 70611-redevance assainissement, 70612-redevance assainissement SDA et 706121-modernisation des réseaux de collecte et les versements au compte 6378-autres taxes et versements assimilés. La rémunération de la facturation était imputée au compte 758-Produits divers de gestion courante et non au compte 7065-produits commissions recouvrement redevance assainissement.

La chambre estime que la comptabilisation en produits du recouvrement des redevances d'assainissement a affecté la sincérité des comptes de la régie mais prend note de la correction apportée, selon l'ordonnateur, à compter du budget 2015.

3.3- Le recouvrement contentieux des créances

3.3.1- Les seuils de recouvrement contentieux

Aucun accord sur le seuil de poursuite n'ayant été conclu, la chambre recommande, qu'après rapprochement avec le comptable, une délibération fixant un seuil minimal de poursuites soit soumise au conseil métropolitain.

3.3.2- L'état des restes à recouvrer et les créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables a fait l'objet chaque année de délibération du conseil municipal (2009, 2010, 2011, trois délibérations en 2012).

À la clôture de l'exercice 2012, l'état des restes à recouvrer du budget de la régie présentait un total de 105 242,84 €, soit 6,6 % des produits de vente d'eau.

Le cumul des créances irrécouvrables augmente très fortement à partir de 2010.

¹ L'exemplaire de la convention transmis à la chambre n'est ni daté, ni signé par les parties.

Tableau 3 : Créances irrécouvrables

	2008	2009	2010	2011	2012
Compte 654	1 480,97 €	1 874,42 €	16 841,55 €	13 001,40 €	16 394,53 €

Sources comptes de gestion

Après examen des pièces justificatives, il apparaît que certaines créances ont fait l'objet de délibération d'admission en non-valeur, en raison de la simple absence de possibilité de remise de la créance au débiteur (retour de courrier avec la mention – n'habite pas à l'adresse indiquée).

L'instruction M49 prévoit au 6.3, chapitre 2, titre 3 que « (...) ces états, accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable, sont soumis à l'assemblée délibérante qui statue :

- ♦ sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- ♦ sur la portion qu'elle propose d'admettre en non-valeur, au vu des justifications produites par le comptable, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ; (...).

L'examen des justifications apportées par le comptable révèle l'absence de critère précis d'admission en non-valeur.

Or, l'instruction n° 05-050 M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux rappelle que si l'ordonnateur « (...) est compétent pour fixer des seuils de mise en recouvrement et de poursuite, autoriser ou non le comptable à engager les poursuites, déterminer les conditions de présentation en non-valeur des créances irrécouvrables », il incombe également au comptable de conseiller à l'ordonnateur d'adopter des seuils de poursuite. Lorsque « le montant unitaire est inférieur aux seuils ainsi définis, des alternatives aux poursuites contentieuses peuvent être proposées [par le comptable] à l'ordonnateur afin de tenter de parvenir au recouvrement. » (2. du chapitre 2).

L'instruction n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 applicable au 1^{er} janvier 2012 confirme ces dispositions et précise que les poursuites peuvent être organisées « par regroupement de titres de recettes (7° de l'article L. 1617-5 et article R. 1617-22 du CGCT) et/ou admission en non-valeur systématique des petits reliquats. »

Par ailleurs, l'article R. 2321-2 du CGCT précise en son 3° qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable. Une fois établis les critères d'irrécouvrabilité précédemment mentionnés, il conviendra que des provisions soient inscrites au débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ». Aux termes de l'article L. 2321-1 du CGCT, ces provisions présentent le caractère d'une dépense obligatoire par détermination de la loi.

La chambre recommande qu'un rapprochement avec le comptable soit opéré pour préciser les critères d'admission en non-valeur des titres non recouvrables, et qu'une proposition de délibération en ce sens soit soumise au conseil métropolitain. Ces critères étant établis, des provisions pour risques et charges financiers devront être constituées, à hauteur des sommes considérées comme irrécouvrables.

3.3.3- Les dégrèvements suite à une consommation anormale

En vertu des dispositions de l'article D. 1617-19 du CGCT, relatif à la production des pièces justificatives à l'appui du paiement des dépenses, les réductions de titre auraient dû faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (rubrique 192 de la nomenclature des pièces justificatives modifiée par le décret n° 2007-450 « *Décision de l'assemblée délibérante ou du directeur pour les EPS autorisant la remise gracieuse.* »).

Or, aucune délibération n'a été transmise à la chambre.

La chambre recommande que les propositions de réductions de titres de ce type soient régulièrement soumises au conseil métropolitain.

3.4- Les moyens de paiement

Aucune régie de recettes n'a été instituée, les paiements étant effectués par les abonnés auprès du comptable public. Les échéances peuvent être mensualisées sur demande des abonnés.

4- L'ANALYSE FINANCIERE

4.1- La capacité d'autofinancement et les besoins de financement propres

Les règles relatives aux définitions et aux méthodes d'évaluation des charges et des produits sont rappelées par l'instruction M 4 (Titre 2 Le cadre comptable, Chapitre 1 Le plan de comptes et les règles d'évaluation).

La capacité d'autofinancement (CAF) représente, potentiellement, les ressources dégagées de l'exploitation permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Le tableau 4 suivant présente les soldes intermédiaires de gestion qui permettent de calculer la CAF par la méthode soustractive préconisée par le Plan comptable général :

Tableau 4 : La capacité d'autofinancement

en €	2008	2009	2010	2011	2012
Ressources d'exploitation	1 664 072	1 678 044	1 374 073	1 369 940	1 571 902
= Produit d'exploitation	1 664 072	1 678 044	1 374 073	1 369 940	1 571 902
- Consommations intermédiaires	595 242	575 352	527 320	519 453	527 344
- impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	827 879	681 798	590 570	560 864	574 578
= Valeur ajoutée	240 952	420 894	256 183	289 623	469 979
<i>en % du produit total</i>	<i>14%</i>	<i>25%</i>	<i>19%</i>	<i>21%</i>	<i>30%</i>
- Charges de personnel	112 647	129 548	126 841	133 815	135 792
+ Subvention d'exploitation	0	0	0	0	0
+ autres produits de gestion	8 648	4 003	19 905	10 657	12 753
- autres charges de gestion	1 481	1 874	16 842	13 001	16 397
= Excédent brut de la section d'exploitation	135 472	293 475	132 406	153 464	330 542
<i>en % du produit total</i>	<i>8%</i>	<i>17%</i>	<i>10%</i>	<i>11%</i>	<i>21%</i>
+ Résultat financier (réel seulement)	-9 556	-8 628	-7 846	-8 823	-11 174
+ Résultat exceptionnel (réel hors cessions)	-8 646	9 109	-3 994	-330	-1 329
= CAF brute	117 269	293 957	120 567	144 312	318 040
<i>en % du produit total</i>	<i>7%</i>	<i>18%</i>	<i>9%</i>	<i>11%</i>	<i>20%</i>

Source : comptes de gestion retraités

Le produit des ventes d'eau a sensiblement baissé en 2010 et 2011, à la suite de la contraction de la demande adressée par la plateforme chimique. Cet effet volume a été contrebalancé depuis 2012 par un effet prix, à la suite des révisions successives des grilles tarifaires.

La part des redevances d'assainissement perçues par la régie peut être déterminée à partir des balances du compte de gestion (comptes 7061, 7062 et 7065). Si les produits sont clairement identifiables dans les comptes, il n'en va pas de même pour les reversements des redevances, qui ne sont clairement identifiées ni par les balances comptables, ni par les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Le tableau ci-dessus présente la décomposition de la capacité d'autofinancement en corrigeant les imputations comptables des achats d'eau pour les exercices 2008 et 2009, ainsi considérés comme « *autres achats et charges externes* » sur l'ensemble de la période sous revue (voir supra 4.2.1).

En raison de la stabilité du prix d'achat de l'eau et de la baisse des consommations des abonnés, les consommations intermédiaires diminuent nettement (- 11,4 % en quatre ans). Les autres charges dans le tableau corrigé correspondent au total des créances admises en non-valeurs. Si le niveau de ces admissions en 2008 et 2009 est particulièrement bas, celui des autres exercices (de l'ordre de 15 000 €) correspond à environ 1 % des montants facturés d'impayés (taux national source ONEMA 1,69 %).

La capacité d'autofinancement brute connaît des fluctuations d'une année à l'autre, liées aux produits des redevances d'eau. Elle est en nette augmentation en 2012, à la suite de la révision de la grille tarifaire (détaillée au titre 8 ci-après).

Une comparaison peut être réalisée avec la capacité d'autofinancement moyenne des services publics de l'eau recensés dans le périmètre de la communauté de l'eau potable de Grenoble (CEP). L'ensemble des services de la CEP dégageait 9 M€ de capacité d'autofinancement en 2011 pour 30,2 Mm³ d'eau facturés aux abonnés, soit environ 30 centimes d'euro par m³ facturé. En 2012, la régie a dégagé environ 34 centimes d'euro d'autofinancement par m³ facturé, résultat qui témoigne d'un retour à un niveau d'autofinancement convenable, les effets négatifs des baisses des consommations industrielles enregistrées en 2010 et 2011 étant ainsi effacés.

La CAF nette est déduite de la CAF brute en retranchant les annuités en capital de la dette :

Tableau 5 : La CAF nette ou disponible

en €	2008	2009	2010	2011	2012
= CAF brute	117 269	293 957	120 567	144 312	318 040
- Annuité en capital de la dette	17 838	18 734	15 519	14 823	18 443
= CAF nette ou disponible (C)	99 431	275 223	105 048	129 489	299 597
<i>en % du produit total</i>	6%	16%	8%	9%	19%

Source : comptes de gestion

Le financement propre disponible pour réaliser des investissements se compose, à titre principal, de la CAF nette, à laquelle s'ajoutent les recettes d'investissements hors emprunt.

Tableau 6 : Le financement propre disponible

Recettes d'inv. hors emprunt (D)	0	0	0	0	0
= Financement propre disponible (C+D)	99 431	275 223	105 048	129 489	299 597
<i>Fi. propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>37,8%</i>	<i>390,1%</i>	<i>26,0%</i>	<i>46,4%</i>	<i>96,3%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	263 173	70 554	404 484	279 157	311 010
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0		11 417	0	0
Besoin (-) capacité (+) de financement propre	-163 742	204 669	-310 854	-149 668	-11 413
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	128 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-163 742	204 669	-310 854	-149 668	116 587

Source : comptes de gestion

Sur l'ensemble de la période 2008-2012, le financement propre disponible ne suffit pas à couvrir les dépenses d'équipement, le besoin de financement cumulé étant de 431 008 €, principalement en raison de dépenses plus élevées en 2010. Une partie de ce besoin de financement cumulé a été couverte par le nouvel emprunt contracté en 2012, d'un montant de 128 000 €. La reconstitution du fonds de roulement reste toutefois partielle.

4.2- L'analyse du bilan

4.2.1- Le poids élevé des créances clients

L'actif du bilan de la régie (titre 10 en annexe) était principalement constitué par les immobilisations corporelles, valorisées à 3,5 M€.

Le poids élevé des créances clients (477 000 € en moyenne annuelle) est l'un des éléments qui expliquent les tensions sur la trésorerie. Les variations des soldes de trésorerie en fin d'année sont peu significatives, car elles reflètent pour partie l'intervention d'événements exceptionnels. Une analyse plus approfondie de la gestion de trésorerie est développée ci-après au 4.5.

4.2.2- L'endettement

Après une phase de désendettement entre 2008 et 2011, l'année 2012 marque une hausse de l'encours de la dette. La capacité de désendettement, définie comme la durée du remboursement de la dette au seul moyen de la capacité d'autofinancement brute, est inférieure à deux ans sur la période sous revue. L'endettement s'accroît, parallèlement à la montée en puissance des investissements, mais reste contenu à un niveau particulièrement bas, au regard des données comparatives publiées par la communauté de l'eau potable de la région urbaine de Grenoble.² La métropole pourrait donc recourir à l'emprunt pour financer une plus large part des investissements.

² Capacité de désendettement moyenne de 5,4 ans pour les services publics de l'eau de ce territoire, qui correspond à celui du SCot de la région urbaine de Grenoble.

Tableau 7 : Encours de dette

en €	2008	2009	2010	2011	2012
Charges d'intérêts	9 556	8 628	7 846	7 194	11 174
Taux d'intérêt apparent	4,7%	4,7%	4,6%	4,7%	4,2%
Encours de dette au 31 déc.	203 581	184 847	169 328	154 505	264 065
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	1,7	0,6	1,6	1,1	0,8
Nbre d'habitants	11 573	11 415	11 415	11 152	11 152
Encours de dette/ habitants 31 déc.	18	16	15	14	24
en €	2008	2009	2010	2011	2012
Amortissement du capital de la dette	17 838	18 734	15 519	14 823	18 443
Charges d'intérêts	9 556	8 628	7 846	8 823	11 174
annuite de la dette	27 394	27 362	23 365	23 646	29 617

Source : comptes de gestion

4.2.3- Les contrats

Quatre contrats étaient en cours au 31 décembre 2012, pour un total restant dû de 264 065 €. L'emprunt de 128 000 € contracté en 2012 présente un taux relativement élevé de 4,86 %, pour une maturité de 15 ans.

Tableau 8 : Emprunts 2008-2012

Créancier	Capital restant du	Durée résiduelle	Taux d'intérêt	Capital payé au 31/12/2012	Intérêts payés au 31/12/12
Caisse d'Épargne	12 325,06 €	3 ans	5,48 %	3683,74 €	827,50 €
Société générale	25 519,12 €	9 ans	5,5 %	2300 €	1498,86 €
Caisse d'Épargne	125 058,72 €	14 ans	4,86 %	2941,28 €	3455,52 €
Crédit agricole	101 159,06 €	9 ans	3,91 %	9518,07 €	4189,05 €
À titre indicatif : Crédit local de France		Soldé en 2010	6,03%		

Source : commune du Pont de Claix et comptes administratifs

4.3- Les ratios financiers

Les ratios financiers suivants ont été calculés :

Tableau 9 : Ratios financiers

	2008	2009	2010	2011	2012
Charges de personnel /charges réelles d'exploitation	7,22%	9,26%	8,70%	9,12%	9,85%
Charges financières/charges réelles d'exploitation	1,14%	1,34%	1,06%	1,07%	1,34%
CAF nette/Dépenses d'équipement brut	37,8%	390,1%	22,5%	46,4%	96,3%

Source : comptes de gestion ; calculs CRC

La part des charges de personnel dans les charges d'exploitation est relativement faible, en raison notamment de la sous-évaluation, déjà évoquée, des contributions directes et indirectes de l'administration communale à l'activité du service.

De même, le ratio des charges financières rapportées aux charges réelles d'exploitation est peu élevé, la régie étant peu endettée.

Le ratio d'autofinancement des dépenses d'équipement doit être interprété avec prudence, en raison du report de certains travaux d'un exercice sur l'autre. En considérant les agrégats sur l'ensemble de la période, tant au numérateur qu'au dénominateur, les dépenses

d'équipement brut (comptes 21 et 23) sont couvertes par la capacité d'autofinancement à hauteur des deux tiers.

4.4- Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Le fonds de roulement, en fin d'exercice 2011 et 2012, ne suffit plus à couvrir le besoin en fonds de roulement. Il en résulte, au 31 décembre, une trésorerie négative (soldes de la classe 5) qui correspond aux lignes de trésorerie qui ont dû être contractées pour faire face à cette situation (voir 4.5 ci-après).

Tableau 10 : Formation de la trésorerie nette

au 31 décembre en €	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds de roulement net global	373 475	578 144	267 290	117 622	234 207
- Besoin en fonds de roulement	227 956	288 768	130 569	182 263	327 624
= Trésorerie nette	145 519	289 375	136 721	-64 642	-93 417
<i>en nbre de jours de charges courantes</i>	74	148	74	-35	-49

Source : comptes de gestion ; calculs CRC

À l'exception de l'année 2011, le fonds de roulement au 31 décembre représentait plus de deux mois de charges courantes. Le besoin en fonds de roulement représentait, en revanche, 173 jours de charges courantes en 2012.

Tableau 11 : Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement en nombre de jours de charges courantes

Exercice	2008	2009	2010	2011	2012
Charges courantes	718 926	715 403	678 848	675 092	690 707
Fonds de roulement (€)	373 475	578 144	267 290	117 622	234 207
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	190	295	144	64	124
- Besoin en fonds de roulement (€)	227 956	288 768	130 569	182 263	327 624
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	116	147	70	99	173
Trésorerie (€)	145 519	289 375	136 721	-64 642	-93 417
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	74	148	74	-35	-49

Source : comptes de gestion ; calculs CRC

Entre 2010 et 2011, les ressources stables (+ 38 851 €) ont moins augmenté que les emplois immobilisés (+ 188 521 €), ce qui explique l'insuffisance du fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2011.

Tableau 12 : Décomposition du fonds de roulement

au 31 décembre en €	2008	2009	2010	2011	2012
Dotations, réserves et affectations nettes des neutralisations d'amortissements	2 918 890	2 958 399	3 163 122	3 180 580	3 236 638
+ Résultat (fonctionnement)	39 509	204 723	17 458	56 058	214 819
+ Subventions	37 908	35 215	32 522	30 139	27 756
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0
= Ressources propres élargies	2 996 307	3 198 337	3 213 102	3 266 777	3 479 213
+ Dettes financières (hors obligations)	203 581	184 847	169 328	154 505	264 062
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	3 199 888	3 383 184	3 382 431	3 421 282	3 743 275
Immobilisations propres nettes	2 826 413	2 805 041	3 115 140	3 303 661	3 509 068
= Emplois immobilisés (F)	2 826 413	2 805 041	3 115 140	3 303 661	3 509 068
= Fonds de roulement net global (E-F)	373 475	578 144	267 290	117 622	234 207

Source : comptes de gestion ; calculs CRC

Entre 2008 et 2012, l'augmentation des ressources stables est principalement due (91 %, soit 493 058 € sur 543 387 €) aux dotations, réserves et reports de résultat. A défaut de mieux réguler le besoin en fonds de roulement, l'augmentation des ressources stables par endettement pourrait devenir nécessaire à niveau d'investissements constants ; une révision à la baisse du programme d'investissements pourrait sinon être nécessaire. Dans les deux hypothèses, il en résulterait une amélioration des soldes de trésorerie en fin d'exercice et une réduction des tensions de trésorerie détaillées ci-après.

4.5- La trésorerie

Le maire a souscrit une ligne de trésorerie en octobre 2011. Une autre ligne de trésorerie a été souscrite en octobre 2012 auprès du même établissement.

Tableau 13 : Lignes de trésorerie

Date du contrat	18 octobre 2012	27 octobre 2011
Maximum du tirage	100 000 €	200 000 €
Frais de dossier	1500 €	500 €
Commission annuelle	550 €	800 €
Index	EURIBOR 1, 2, 3 semaines + 2% ou EURIBOR 1 mois + 2%	EONIA +1,15 % EURIBOR 1 semaine ou EURIBOR 1 mois + 0,55 %
Taux effectif global (TEG)	4,24 %	2,50 % et 2,30 %

Source : pièces justificatives des mandats ; comptes administratifs

Ces lignes de trésorerie ne sont pas adossées à un emprunt ; leur régime est déterminé par les principes énoncés par les circulaires NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 et NOR/INT B950041C du 7 février 1995. Au cours des exercices 2011 et 2012, les lignes de trésorerie n'ont pas été soldées en fin d'exercice : à la clôture de l'exercice 2011, le solde du sous-compte 519 était créditeur à hauteur de 200 000 € ; à la clôture de l'exercice 2012, le solde du sous-compte 519 était, de même, créditeur à hauteur de 100 000 €.

4.5.1- L'évolution et la cyclicité des soldes du compte au Trésor

La trésorerie de la régie est marquée par la faiblesse des encours en début d'année et en fin d'année. Le milieu de l'année est, en revanche, marqué par une trésorerie relativement élevée, de l'ordre de deux à trois mois de charges courantes.

Les soldes du compte au Trésor ne peuvent être maintenus débiteurs que par la mobilisation ponctuelle de lignes de trésorerie, notamment dans les dernières semaines de l'exercice. La régie a ainsi mobilisé 100 000 € de crédit sur ligne de trésorerie sur deux mois en fin d'année en 2011 ; en 2012, elle a mobilisé 100 000 € sur trois mois en début d'année.

Cette fragilité cyclique des encours de trésorerie est une des conséquences de la politique de facturation, dont les inconvénients sont mentionnés par l'ordonnateur :

« La particularité de la trésorerie de la régie de l'eau provient du décalage entre les encaissements des factures d'eau et le paiement des dépenses. En effet, un nombre réduit de rôles est émis au cours de la période d'août à novembre. Les factures sur relevé de compteurs sont adressées aux usagers par secteur de décembre à avril, puis les factures intermédiaires d'avril à juillet. Seuls les gros consommateurs sont facturés au trimestre et la commune en une fois en mai. Le volume des paiements des usagers est par conséquent très irrégulier. »

Compte tenu des délais de paiement des abonnés, les encaissements sont ainsi insuffisants au cours des deux derniers mois de l'année.

4.5.2- L'effet des dépenses d'investissement sur le niveau de la trésorerie

Ces difficultés peuvent être occasionnellement aggravées par le décalage temporel entre l'encaissement des recettes d'investissement (emprunts) et le paiement de dépenses d'investissement élevées.

L'ordonnateur a reconnu ainsi que le niveau des soldes de trésorerie pourrait être, en 2014, significativement affecté par les dépenses d'investissement, au point de gêner le règlement des charges à caractère général de la régie :

« Au vu du montant global des investissements prévus en 2014 (658 k€ dont 128 k€ de reports par rapport à un montant global réalisé en 2013 de 287 k€) et en fonction de la date de démarrage des travaux de remplacement des canalisations, il sera nécessaire d'une part de retarder les paiements à nos deux partenaires locaux et d'autre part d'ouvrir une ligne de trésorerie. » L'ordonnateur prévoyait ainsi une augmentation sensible des frais de gestion de trésorerie, jusqu'à présent maîtrisés (297 € en 2011, 777 € en 2012 payés sur le compte 6615 Intérêts comptes courants dépôts crédits).

La régie disposant d'un compte propre au Trésor, ces frais de gestion pourraient être compensés, au moins en partie, par le placement d'une part des encours de trésorerie relativement élevés constatés entre mars et octobre, en application des dispositions de l'article L. 2221-5-1 du CGCT.

La métropole pourrait probablement éviter d'avoir à recourir à des lignes de trésorerie par une programmation plus affinée du calendrier des dépenses d'investissement, hormis les rares cas d'urgence. Par ailleurs, le décalage temporel entre dépenses et recettes d'exécution à l'origine de tensions de trésorerie, plus particulièrement à l'automne, pourrait être réduit en répartissant les facturations de manière plus uniforme sur l'exercice. Si, toutefois, en dépit de ces mesures correctives, les tensions sur la trésorerie devaient s'accroître et devenir récurrentes, il serait alors nécessaire de consolider les lignes de trésorerie sous forme d'emprunt à long terme.

La chambre recommande d'envisager une répartition plus uniforme de la facturation des abonnés tout au long de l'année, afin d'assurer la stabilité de la trésorerie, d'éviter des frais liés à la mobilisation des lignes de trésorerie, et d'assurer la régularité dans le temps du paiement des charges à caractère général. Le placement d'une partie de la trésorerie peut être envisagé en cours d'année.

5- LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

5.1- L'évaluation des besoins de renouvellement

Les besoins d'investissements peuvent être évalués grâce au besoin annuel de financement des renouvellements (BAFR), calculé par une étude indépendante réalisée sous l'égide de la communauté de l'eau potable, pour les trois années comprises entre 2008 et 2010. Le BAFR est une estimation statistique actualisée, qui intègre en particulier les éléments relatifs à l'augmentation tendancielle des coûts de renouvellement.

Cette étude permet, en outre, de comparer les différents services publics de la communauté de l'eau potable, en rapportant le niveau des amortissements et provisions passés par ces services au BAFR calculé par l'étude.

La méthodologie de cette comparaison (voir graphique 1 ci-après) repose sur la décomposition additive de la capacité d'autofinancement, qui apparaît alors comme la somme du résultat net et des dotations aux amortissements et aux provisions (nettes des reprises, voir tableau 14). Les imputations au passif du bilan qui correspondent à chacun de ces deux termes représentent ainsi, d'une part, l'accroissement net du patrimoine économique (le résultat net reporté au passif) et, d'autre part, les capitaux (les dotations nettes) qui pourraient être mobilisés pour maintenir en l'état le patrimoine antérieurement constitué³.

Tableau 14 : Le résultat d'exploitation

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne sur la période
= CAF brute	117 269	293 957	120 567	144 312	318 040	198 829
- Dot. nettes aux amortissements	80 453	91 927	94 384	90 637	105 603	92 601
<i>en % de la CAF brute</i>	69%	31%	78%	63%	33%	47%
- Dot. nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	2 383	2 383	2 383	2 383	2 383	2 383
= Résultat section d'exploitation	39 199	204 413	28 566	56 058	214 820	108 611

Source : comptes de gestion ; calculs CRC

L'étude rapporte ainsi les dotations nettes aux amortissements et aux provisions techniques à la valeur calculée du BAFR pour apprécier l'écart entre les coûts historiques d'acquisition répartis par les amortissements (augmentés des provisions techniques) et les coûts annualisés encourus par les collectivités dans la perspective du renouvellement des immobilisations.

En comptabilité privée, pour les concessionnaires de service public, la part non amortie des immobilisations à renouveler peut être provisionnée sur le long terme en recourant aux provisions pour renouvellement. Le plan comptable général prévoit en effet que « *le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées est assuré par le jeu des amortissements ou, éventuellement, par des dépréciations adéquates et en particulier les provisions pour renouvellement* » (article 393-1 du PCG99).

Les services publics industriels et commerciaux gérés en régie par une collectivité doivent se conformer aux principes du PCG et, en particulier, à l'obligation de pratiquer des amortissements techniques⁴ ; toutefois le plan des comptes de la norme M49 ne prévoit pas la possibilité de passer des provisions pour renouvellement, qui reflèteraient l'augmentation des coûts de remplacement des immobilisations. Les régies publiques gérant un service public industriel et commercial sont donc amenées à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir l'écart entre les coûts de renouvellement (BAFR) et les dotations aux amortissements et provisions techniques.

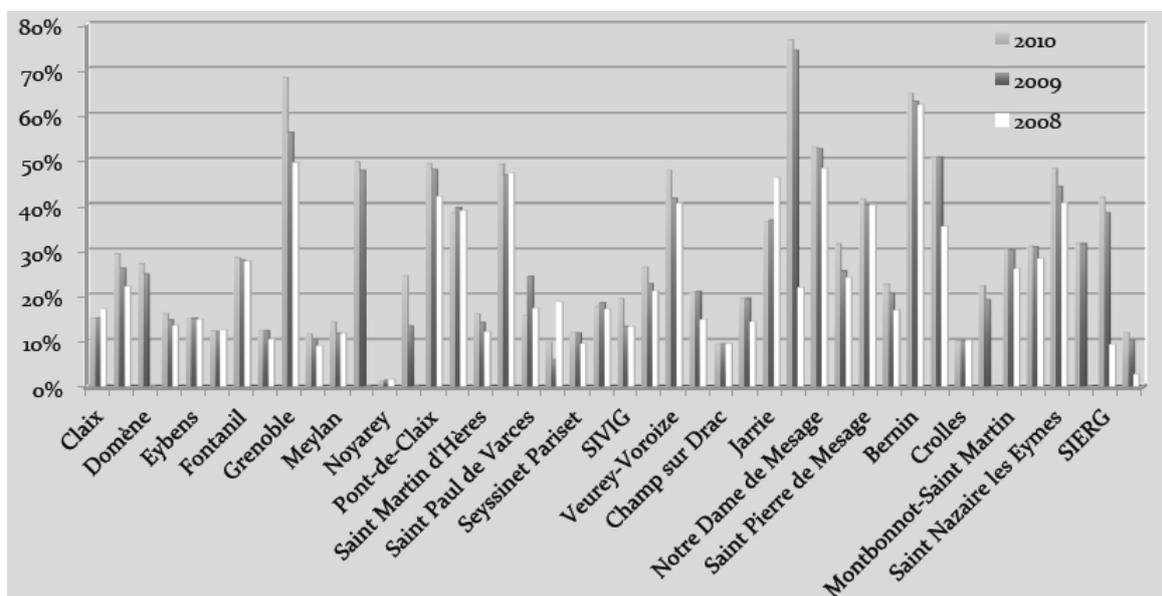
Dans le cas des réseaux d'eau ou d'assainissement, la hausse continue du coût des matières premières et des travaux publics, conjuguée à des normes sanitaires et environnementales plus strictes, devrait en effet occasionner des coûts de renouvellement sensiblement plus élevés que les coûts d'acquisition actualisés des immobilisations. La

³ Les dotations aux amortissements se cumulent par imputation au crédit du compte 28 *Amortissement des immobilisations*, dont le solde est retranché du compte d'immobilisation correspondant pour calculer la valeur nette comptable. Cette diminution d'actif représente le rythme de consommation des avantages économiques associés à l'immobilisation (Plan comptable général, art. 322-1 ; norme M49 2014, titre 2, 1.2 p.46). Elle peut alternativement être regardée comme une augmentation de ressources au passif, qui permettraient de préserver le patrimoine du service à périmètre constant. Cette dernière présentation est retenue pour les amortissements dérogatoires (compte 145).

⁴ Article R. 2221-77 du PCG.

commune n'a pas mené d'étude prévisionnelle précise en ce sens ; toutefois l'étude de la communauté de l'eau potable permet d'apprécier la situation relative de la régie par rapport aux structures comparables de la région urbaine de Grenoble.

Graphique 1 Couverture du BAFR par les amortissements et les provisions (en % du BAFR)



Source : Communauté de l'eau potable, 2012

Il ressort du Graphique 1 que la régie se situait, au sein de la communauté de l'eau potable du SCoT de la région urbaine de Grenoble, plutôt en bonne position relative parmi les services publics de l'eau comparables. Toutefois, la couverture des besoins de renouvellement restait partielle : pour un BAFR de l'ordre de 200 000 €, les dotations représentaient environ 100 000 €. La différence, soit 100 000 €, représente la part du BAFR qui reste à financer sur la capacité d'autofinancement.

Le tableau suivant met en évidence que la régie dégagait un autofinancement suffisant pour couvrir le BAFR en 2012, la capacité d'autofinancement s'étant redressée, mais qu'un diagnostic plus réservé doit être formulé pour les exercices 2008, 2010 et 2011.

Tableau 15 : Couverture du BAFR

Année	2008	2009	2010	2011	2012
CAF brute – BAFR (€)	-82 730	93 957	-79 433	-55 689	118 040

Source : comptes de gestion ; calculs CRC

5.2- Les branchements en plomb

Il reste une quantité non négligeable de branchements en plomb dans le réseau de la ville. En 2012, cinq branchements sur les quarante-quatre constatés en début d'année étaient remplacés, selon le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable (RPQS) 2012. Une programmation du remplacement d'une partie de ces branchements restants a été réalisée pour 2014-2015 ; toutefois ceux de la rue de la Gare ne font pas à ce jour l'objet d'une programmation.

La commune est apparue ainsi en retard de programmation sur ce point, le processus d'éradication des branchements en plomb étant très avancé sur le territoire de l'agglomération grenobloise.

5.3- La programmation des investissements

Les investissements programmés dans le budget primitif ne font souvent pas l'objet d'un mandatement dans l'exercice. Ces difficultés de réalisation sont parfois le résultat d'aléas. Ils pourraient être évités par une programmation pluriannuelle plus réaliste au regard des contraintes observées par le passé.

La programmation a toutefois été resserrée depuis 2013. Sur la période 2014-2016, la commune avait évalué à 965 000 € le montant des investissements à réaliser, niveau qui, en moyenne annuelle, est cohérent avec l'estimation du besoin annuel de renouvellement présenté plus haut.

6- LA MAITRISE DU SERVICE

6.1- La qualité des documents de la régie

La connaissance du patrimoine de la régie est bonne. Le système d'information géographique (SIG) dispose des informations nécessaires pour la gestion du service.

Géré par un service commun de la commune, il est entièrement numérisé et intègre l'ensemble des relevés des différents réseaux qui étaient gérés par la ville (eau, électricité, éclairage public, gaz, notamment).

Toutefois, le SIG n'intègre pas de relevé en trois dimensions des éléments du réseau de distribution d'eau potable (canalisations, branchements, maillages) ; tous les relevés sont ainsi des projections planes et la profondeur d'enfouissement des éléments du réseau n'est connue qu'avec une marge d'incertitude parfois non négligeable, notamment pour les éléments les plus anciens.

Certaines parties du réseau, particulièrement importantes, par exemple le maillage du réseau avec celui de la SPL Eau de Grenoble, font l'objet de relevés géométriques plus précis.

6.2- Les outils de contrôle et de surveillance du réseau de distribution

Des tournées sont organisées, en moyenne, deux fois par semaine, pour relever les données des instruments acoustiques qui permettent de détecter des fuites éventuelles. Les enregistrements sont comparés sur les mêmes horaires, d'une période à l'autre.

Le réseau est fractionné en six zones. Les zones sont relevées tous les deux ou trois jours. L'ensemble du réseau est donc vérifié toutes les trois semaines.

Une veille générale permanente est assurée sur les parties du réseau identifiées comme sensibles. Chaque matin, le responsable de la régie vérifie les consommations nocturnes. Si une fuite est suspectée, le relevé des appareils de détection acoustiques de l'ensemble de la ville est réalisé dans la journée.

Le dispositif de surveillance n'a pas la sophistication de celui qui est mis en œuvre par les grands services de l'agglomération de Grenoble. Compte tenu toutefois de la taille du réseau et de celle de la commune, le dimensionnement du dispositif de surveillance paraît correspondre aux nécessités opérationnelles, comme aux moyens financiers dont dispose le service.

La gestion des réservoirs de la commune est assurée par le SIERG depuis 2011, la compétence correspondante ayant été transférée le 17 novembre 2010. En cas de besoin de secours lié à une rupture d'approvisionnement du SIERG, la commune du Pont-de-Claix pourrait être alimentée par la SPL Eau de Grenoble.

7- L'ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SERVICE

Les indicateurs permettant d'apprécier la performance d'un service doivent être distingués de ceux qui mesurent son niveau d'activité. Les deux types d'indicateurs coexistent dans les tableaux de bord élaborés par la régie, qui les utilise régulièrement pour ajuster son dispositif opérationnel et ses objectifs de gestion. Un tableau de bord d'activités est ainsi établi mensuellement, dont les indicateurs sont examinés lors de la revue de direction trimestrielle.

7.1- Les indicateurs d'activité et de performance

Les indicateurs d'activité et de performance du service public de l'eau sont encadrés par les recommandations techniques énumérées par la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (Annexes V et VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 du CGCT). La définition des indicateurs est précisée à l'annexe III de la circulaire.

7.1.1- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, introduit à l'article L. 2224-5 du CGCT par le décret du 2 mai 2007 susmentionné, a été élaboré pour les exercices 2008 à 2011 et transmis au contrôle de légalité.

Les dispositions relatives aux indicateurs devaient être prises en compte, à partir du rapport 2009, au titre de l'année 2008. L'acquisition des données correspondantes devait donc être engagée à partir du 1^{er} janvier 2008, sauf dans quelques cas particuliers.

Les rapports annuels, jusqu'à l'année 2011 incluse, ne font toutefois pas mention de ces indicateurs. Ce n'est qu'à compter de l'année 2012 que le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable (RPQS) tient compte de l'obligation de mentionner les indicateurs réglementaires.

7.1.2- La qualité des indicateurs de performance

L'évaluation de la fiabilité des indicateurs fait l'objet de l'annexe V de la circulaire du 28 avril 2008, qui vise notamment « à identifier les processus peu fiables d'obtention des indicateurs, afin de conduire le producteur de données à améliorer cette fiabilité, en se posant les bonnes questions, et aboutir à des conclusions plus pertinentes. » La méthode d'auto-évaluation des indicateurs prévue par la circulaire du 28 avril 2008 (annexe 3 du présent rapport) n'est pas appliquée. Il résulte des observations précédentes que les recommandations de la circulaire ne sont pas suivies en la matière ; en effet, comme le rappelle la circulaire (annexe V p. 9), « les tentatives d'interprétation des résultats des indicateurs de performance ne devront se faire que sur des services dont le processus de production de ces indicateurs est de classe A ou B. »

Tableau 16 : Indicateurs d'activité et de performance

Indicateur	Définition de l'indicateur	Référence 2009, bassin R-M-C	Année			
			2009	2010	2011	2012
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservi		11 590	11 585	11 533	11 533
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,65 € strate 10 000 à 100 00 habitants desservis	1,09	1,15	1,33	1,25
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		Absent	Absent	Absent	Absent
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,33 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	42 % services en gestion directe 58 % strate plus de 200 habitants par km de réseau	100 %	100 %	100 %	100 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69 % services en gestion directe 73% strate plus de 200 habitants par km de réseau	86,8 %	Absent	85,40 %	89,30 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés		Absent	Absent	12,7	8,96
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	13	Absent	Absent	12,4	8,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,67 % strate 10 000 à 100 00 habitants desservis 0,77 % strate plus de 200 habitants par km de réseau Nationalement : 1,13 %	Absent	3,89 %	Absent	2,86 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 % strate plus de 200 habitants par km de réseau	60%	60%	60%	80%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	7 € / 1 000 m ³ services en gestion directe	Absent	Absent	Absent	Absent
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,1 strate plus de 200 habitants par km de réseau Nationalement : 5,4	Absent	Absent	Absent	0,41
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97 % à 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	Non significatif Nationalement : 5,8	Absent	Absent	Absent	0,83
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non significatif Nationalement : 1,42 % strate plus de 200 habitants par km de réseau	Absent	Absent	Absent	1,08 %

Source : SISPEA ; observatoire des services publics d'eau et d'assainissement bassin R-M-C et statistiques nationales ; compilation CRC

Plusieurs indicateurs ne sont pas renseignés (D.151.0, P.109.0) ou ne le sont que depuis 2012. Jusqu'en 2011, la qualité du compte rendu statistique était donc très insatisfaisante.

Dans certains cas, cette absence d'indicateur est d'autant plus anormale qu'il serait aisé d'y remédier. Les deux indicateurs, de nature fonctionnelle ou comptable, qui restent à renseigner pourraient aisément l'être, ne présentant aucune difficulté particulière de calcul ou de fiabilité. Par exemple, l'indicateur D151.0 *Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service*, de nature administrative, doit pouvoir être déterminé sans difficulté.

L'eau distribuée par la régie n'est pas traitée par chloration, en raison de la qualité exceptionnelle de la ressource, qui explique les résultats très satisfaisants obtenus pour les tests de conformité physico-chimiques et microbiologiques.

Dans l'ensemble, les indicateurs renseignés restent stables sur la période et à un niveau satisfaisant, et même très satisfaisant pour certains d'entre eux.

La comparaison des valeurs des indicateurs d'activité et de performance renseignées en 2012 avec les statistiques de bassin pour l'année 2009 permet de conclure à un niveau de performance du service public sensiblement plus élevé que le niveau moyen de référence.⁵ Il convient toutefois de noter que les valeurs de référence ont dû favorablement évoluer depuis 2009, année pour laquelle une évaluation comparative rigoureuse n'est pas possible, en raison du non-renseignement de plusieurs indicateurs réglementaires.

Le taux moyen de renouvellement du réseau de distribution est élevé. Il en est résulté, notamment pour la desserte de la zone industrielle, une sensible réduction des fuites du réseau. Le taux de rendement du réseau de distribution (indicateur P 104.3) ne comprend toutefois pas le renouvellement de la portion du réseau d'adduction qui dessert la commune.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées se situait à un niveau particulièrement bas en 2012 ; en l'absence de données antérieures à cette année, il n'est toutefois pas possible de formuler une appréciation fiable sur la continuité du service public de l'eau.

7.1.3- Comparaisons avec la performance d'autres collectivités

Le rapport d'évaluation comparative de la FNCCR portant sur l'année 2010 permet de situer la régie par rapport à un ensemble de régies urbaines similaires. Cette comparaison peut également être menée, pour l'année 2011, à l'échelon de la région urbaine de Grenoble grâce aux statistiques recueillies par la communauté de l'eau potable (CEP). Ces deux sources comparatives permettent d'affiner les premiers éléments de diagnostic présentés plus haut.

Le prix de l'eau potable était ainsi inférieur de 12 % au prix moyen de l'eau potable dans le territoire de la région urbaine de Grenoble en 2011, et inférieur d'un tiers au prix moyen national si l'on retient le mode de calcul de la CEP ; le prix de l'eau a également moins rapidement augmenté que les moyennes de référence : + 10,6 % contre + 14,8 % pour le prix moyen de la CEP entre 2008 et 2011.

Les résultats de la régie se situent dans la moyenne de la CEP (12 m³/km/j) pour l'indice linéaire de pertes en réseau en 2011, mais en nette amélioration en 2012 (8,65 m³/km/j) ;

⁵ Statistiques publiées par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (ONEMA/Eaufrance, juillet 2012) pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (dit bassin R-M-C).

pour l'indice linéaire des volumes non comptés,⁶ les statistiques réalisées par la FNCCR permettent de relever les progrès de la régie en 2012 : à 8,96 m³/km/j, contre 12,4 m³/km/j en 2011, cet indice passe en-dessous de la médiane de l'échantillon de référence des services urbains (10,9 m³/km/j, données 2010).

La commune a su faire du renouvellement du parc de compteurs un des leviers de l'amélioration de la performance du service : la réduction des pertes en réseau et des volumes non comptés est ainsi en partie liée au ciblage judicieux des renouvellements de compteurs en 2012, notamment sur les sites industriels.

Enfin, des marges de manœuvre appréciables existent pour le financement des investissements, qui peut être assuré soit par l'emprunt soit par l'augmentation du prix de l'eau.

7.1.4- Les certifications ISO

Fin 2014, la commune du Pont-de-Claix ne s'était pas engagée dans une procédure de certification. Sur ce point, un certain retard doit ainsi être relevé en comparaison des grandes structures de la région urbaine de Grenoble qui se sont engagées, à des degrés divers, dans une démarche qualité ayant déjà abouti à des certifications ISO.

7.2- La commande publique

La commune est entité adjudicatrice au sens de l'article 135 du code des marchés publics pour les marchés en liaison directe avec son activité. À ce titre, elle aurait pu appliquer les dispositions de la deuxième partie du code des marchés publics. Néanmoins, la commune n'a pas fait usage de cette faculté, et passe tous ses marchés en tant que pouvoir adjudicateur. Sauf en cas d'opération de voirie importante ou de groupement de commandes avec la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole, qui est alors coordonnateur du groupement de commandes, les marchés sont passés, compte tenu de leur montant, en procédure adaptée.

La commune a publié ses avis de publicité dans les Affiches de Grenoble, journal habilité à recevoir les annonces légales. Compte tenu du type de procédure, les avis sont succincts mais reprennent les informations essentielles : nom du pouvoir adjudicateur, coordonnées, type de marchés et date de limite de remises des offres.

Les critères d'attribution sont le prix et la valeur technique, dont la pondération oscille entre 40 et 60 % en fonction des procédures. La concurrence est peu développée, les entreprises candidates variant peu entre 2008 et 2012. Chaque procédure reçoit au minimum trois offres, à l'exception du marché à bons de commandes pour l'entretien des réseaux en 2011. La SEM Sergadi a été l'unique candidate et a remporté ce marché.

Une commission spécialisée classe les offres reçues. Elle est composée de deux élus et trois techniciens.

⁶ L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) correspond à la différence des volumes mis en distribution et des volumes comptabilisés chez les usagers. Il intègre les volumes autorisés non comptés (notamment pour la défense incendie), en plus des pertes en réseau de desserte.

8- LA FORMATION DU PRIX DE L'EAU

8.1- La tarification progressive du prix de l'eau

La structure tarifaire respecte les plafonds réglementaires. Les dispositions de l'article L. 2224-12-1 du CGCT paraissent respectées, aucune consommation gratuite n'étant déclarée par la régie.

En novembre 2012, le conseil municipal a adopté une nouvelle tarification du prix de l'eau, qui se distingue par son caractère progressif. Cette possibilité est ouverte par les dispositions du III de l'article L. 2224-12-4 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le caractère nettement progressif de la tarification de l'eau a permis à la commune d'augmenter sensiblement la contribution des gros consommateurs industriels, notamment ceux de la plateforme chimique, au financement des investissements dans le réseau.

Le modèle économique qui en résulte présente un intérêt notable, dans la mesure où une partie des investissements nécessités par la forte consommation des industriels ne pouvaient pas être l'objet, jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle tarification, de recettes spécifiques clairement identifiables dans la tarification. Par ailleurs, une tarification progressive peut être l'occasion d'inciter les gros consommateurs à rénover leurs processus de production afin de limiter leur consommation.

Pour autant, la diminution progressive de l'activité industrielle de la plateforme chimique, et les interrogations qui entourent l'activité de l'entreprise la plus consommatrice sont à l'origine d'un risque de diminution de recettes que la tarification progressive a accentué.

L'ordonnateur reconnaît ce risque, qu'il n'était pas en mesure de quantifier, même de manière évaluative, en avril 2014. Il précise, toutefois, que cette entreprise « *représente environ 20 % des consommations, pour 50 % de la marge d'exploitation (...). Ce serait donc l'intégralité de notre modèle financier qui serait à revoir [en cas d'arrêt de l'activité de cette entreprise].* »

8.2- La détermination du prix de l'eau

L'évolution du prix de l'eau peut être appréhendée par le biais de l'indicateur réglementaire D102.0, qui indique le prix théorique d'une facture de 120 m³ d'eau, abonnement et taxes comprises (voir tableau 17). En l'occurrence, elle doit aussi être appréhendée par le biais du prix au m³ hors taxe par tranche de consommation. Ce prix a nettement baissé à compter de l'année 2013 pour la première tranche, en conséquence de l'adoption de la tarification progressive évoquée plus haut.

Tableau 17 : Tarification de l'eau

année	2009	2010	2011	2012	2013
Prix TTC au m3 base 120 m3 Indicateur D102.0	1,09	1,15	1,33	1,25	
Prix HT au m3 distribué (hors abonnement)	0,7905	0,7905	0,83	0,8798	0,65985 (0 à 100 m3)
					0,87980 (100 à 150 m3)

Source : RPQS 2012, SISPEA, délibération n° 13 du 22/11/2012

Le gain lié à cette nouvelle tarification, pour un abonné aux consommations modestes (de 150 m³ maximum) serait ainsi d'une vingtaine d'euros par facture en 2013, en comparaison de 2012.

La perspective du regroupement des services chargés de la distribution de l'eau potable au sein d'un service public unifié à l'échelle de la métropole de Grenoble pose, dans ce contexte, la question du devenir de cette tarification progressive, qui correspond, pour partie, à un objectif de politique sociale.

En effet, le prix moyen de l'eau sur le territoire de la métropole devrait être supérieur, à recettes constantes des services, d'une trentaine de centimes d'euro par m³ hors taxes au prix du m³ de la première tranche en 2013, soit environ 0,96 € par m³ (voir annexe n° 3). Il en résulterait ainsi, non seulement une annulation des effets de la politique tarifaire adoptée en novembre 2012, mais aussi une augmentation de la facture-type 120 m³ d'une quarantaine d'euros toutes taxes comprises.

Selon l'ordonnateur, ce risque pourrait être limité si la métropole décidait d'ajuster sa politique tarifaire en conséquence, par l'adoption d'une tarification progressive ou d'une tarification sociale.

La chambre, prenant note des incertitudes qui s'attachent à l'évolution future des recettes, notamment liées à la baisse d'activité de la plateforme chimique, recommande à la métropole de Grenoble de préciser l'évaluation prospective de l'effet de cette évolution sur le régime de tarification.

9- INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Réalisation des dépenses et recettes.....	8
Tableau 2 :	Frais généraux du budget annexe supportés par le budget principal	9
Tableau 3 :	Créances irrécouvrables	10
Tableau 4 :	La capacité d'autofinancement	11
Tableau 5 :	La CAF nette ou disponible	12
Tableau 6 :	Le financement propre disponible.....	13
Tableau 7 :	Encours de dette.....	14
Tableau 8 :	Emprunts 2008-2012	14
Tableau 9 :	Ratios financiers	14
Tableau 10 :	Formation de la trésorerie nette.....	15
Tableau 11 :	Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement en nombre de jours de charges courantes	15
Tableau 12 :	Décomposition du fonds de roulement	15
Tableau 13 :	Lignes de trésorerie	16
Tableau 14 :	Le résultat d'exploitation	18
Tableau 15 :	Couverture du BAFR	19
Tableau 16 :	Indicateurs d'activité et de performance	22
Tableau 17 :	Tarification de l'eau.....	25

10- ACTIF DU BILAN

BILAN (k€)	2008	2009	2010	2011	2012
Actif immobilisé	2826,40	2805,04	3115,14	3303,66	3509,07
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>frais de développement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>concessions brevets et droits similaires</i>	0,00	0,00	0,00		
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	2826,40	2805,04	3115,14	3303,66	3509,07
<i>terrains</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>constructions</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>réseaux et installations de voirie et réseaux divers</i>	2819,16	2799,21	2768,71	3285,76	3487,18
<i>autres immobilisations corporelles</i>	0,00	5,83	4,07	17,90	21,88
<i>immobilisations en cours</i>	7,24		342,36	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>participations et créances rattachées</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>prêts</i>					
<i>autres immobilisations financières</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actif circulant	594,15	819,91	537,87	604,10	534,69
stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>matières premières et approvisionnements</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>en-cours de production de biens</i>	0,00	0,00	0,00		0,00
Créances	456,42	528,42	401,15	468,74	528,11
<i>clients & comptes rattachés</i>	428,38	528,42	401,15	468,74	528,11
<i>autres créances</i>	28,03	0,00	0,00	0,00	0,00
avances et acomptes versés sur commandes					
valeurs mobilières de placement					
disponibilités	137,73	291,49	136,72	135,36	6,58
Comptes de régularisation	8,10	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	3428,65	3624,95	3653,01	3907,76	4043,76

11- PASSIF DU BILAN

en k€

Capitaux propres	2996,31	3198,34	3213,10	3266,78	3479,22
situation nette	2958,40	3163,12	3180,58	3236,64	3451,46
<i>Fonds globalisés</i>	165,28	165,28	165,28	165,28	165,28
<i>prime d'émission</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Réserves</i>	2556,85	2757,27	2997,84	2997,84	3071,36
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Report à nouveau</i>	196,76	35,85	0,00	17,46	0,00
<i>Résultat de l'exercice</i>	39,51	204,72	17,46	56,06	214,82
Subventions d'investissement	37,91	35,22	32,52	30,14	27,76
Provisions réglementées					
autres capitaux permanents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
droits du concédant					
financement des tiers					
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	347,31	296,46	438,55	614,26	562,41
emprunts et dettes établissements	203,58	184,85	169,33	355,84	365,82
<i>dont emprunts et dettes à moins d'un an</i>	0,00	0,00	0,00	200,00	100,00
<i>dont emprunts et dettes à plus d'un an</i>	203,58	184,85	169,33	155,84	265,82
emprunts et dettes financières divers	0,00				
Dettes fournisseurs et comptes	14,46	17,90	147,91	133,57	13,89
dettes fiscales et sociales	15,59	0,04	14,02	15,20	76,61
dettes envers l'Etat et les collectivités	88,06	87,18	99,56	100,26	87,18
	0,00	0,00			
	0,00	0,00			
autres dettes	25,63	6,49	7,72	9,39	18,91
Comptes de régularisation	85,03	130,15	1,36	26,73	2,13
Produits constatés d'avance				0,00	0,00
TOTAL PASSIF	3428,65	3624,95	3653,01	3907,77	4043,76

12- ANNEXE 1 : INDICATEURS DE PERFORMANCE PREVUS PAR LA CIRCULAIRE 12/DE DU 28 AVRIL 2008**12.1- Indicateurs descriptifs des services**

- D. 101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis
- D. 102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
- D. 151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

12.2- Indicateurs de performance

- P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
- P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
- P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- P104.3 Rendement du réseau de distribution
- P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés
- P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau
- P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
- P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
- P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- P155.1 Taux de réclamations

13- ANNEXE 2 : AUTO-EVALUATION DE LA QUALITE DES INDICATEURS (Annexe 2 de la circulaire du 28 avril 2008)

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 4 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)
4 Métrologie (le cas échéant)	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a) et ne font pas l'objet d'estimation significative (moins de 5 % du total annuel de la donnée considérée).	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a). Les estimations sont supérieures à 5% mais restent inférieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée.	Absence de suivi des meilleures pratiques (a) ou estimations très significatives (supérieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée)

(a) suivi des meilleures pratiques (métrologie) : mesure validée par les autorités de contrôles, ou conforme aux prescriptions réglementaires lorsqu'il en existe (ex : compteurs d'eau froide), ou réalisée par un laboratoire accrédité lorsque ce dispositif existe. Pour les autres cas, les mesures sont effectuées par du personnel qualifié et habilité, suivant une procédure écrite et avec du matériel dont les performances métrologiques sont périodiquement vérifiées.

Pour les indicateurs ne faisant intervenir aucune donnée issue de mesures physiques, le critère n°4 (métrologie) ne s'applique pas.

14- ANNEXE 3 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE D'UNE HOMOGENEISATION DU PRIX DE L'EAU DANS L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Des données extraites d'un rapport publié sous l'égide de la communauté de l'eau potable (*État des lieux du prix de l'eau potable et des modes de fonctionnement des structures de gestion de l'eau potable dans l'agglomération grenobloise élargie*, Pierre Lecocq, CEP-DDT de l'Isère, septembre 2010) permettent d'estimer le niveau du prix moyen de l'eau pour une facture de 120 m³, dans l'hypothèse d'une uniformisation du prix à l'échelle de la métropole.

Ce rapport présente p.30 un calcul, sur la base des prix de l'eau en 2008, du prix moyen de distribution fourni par les principaux producteurs de l'agglomération grenobloise élargie, qui correspond aux contours des territoires du SIERG, du SIED, du SIVIG et de la commune de Grenoble. Ce calcul est reproduit ci-après :

Un prix moyen 120m³, pondéré par le nombre de m³ vendu, a été déterminé sur le territoire des EPCI de production et sur le territoire de Grenoble.

	Prix moyen Facture 120m3	Prix moyen €/m3
Commune du SIED	115 €	0.96
Commune du SIERG	122 €	1.02
Grenoble	105 €	0.88
SIVIG	134 €	1.12
Moyenne	109 €	0.91

Tableau 3 : Prix moyen 120m3 par collectivité

Les prix des collectivités a été déterminé par la formule suivante :

$$P_{moyen} = \frac{\sum(P_i \times V_i)}{V_{total}}$$

Pour la tranche « nombre d'habitants supérieur à 100 000 habitants », le prix de l'eau moyen (national) a augmenté de 7 centimes par m³ entre 2008 et 2012, passant de 1,88 €/m³ à 1,95 €/m³ (source : www.services.eaufrance.fr). En prolongeant cette tendance sur 2014, l'augmentation de prix serait ainsi de 5,6 % par rapport au prix de 2008. Il est proposé d'actualiser les données précitées par un facteur d'actualisation ainsi calculé sur les données nationales de la même tranche.

Il en résulte un prix moyen de l'eau (base 120 m³) d'environ 0,96 €/m³ pour 2014.